

Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Modification de l'indemnité forfaitaire lors de fonctions essentiellement itinérantes des agents communaux

N° 002.11.2023

Rapporteur :
Marielle GARONZI

L'an deux mille vingt-trois le neuf du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 2 novembre 2023.

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 24

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS

Absents excusés

Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Annie VEAUTE
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI
Jean-Louis CLAUZEL, Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Robert CLERON, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20231110-002112023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2023

Affichage : 10/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

La réglementation, avec notamment le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, prévoit l'indemnisation des frais de déplacement des agents missionnés pour se rendre à l'extérieur de leur résidence administrative. Sont exclus de ce dispositif les frais occasionnés pour des déplacements à l'intérieur du territoire municipal.

Concernant les agents occupant des fonctions itinérantes et utilisant leur véhicule personnel, la collectivité a la possibilité d'instaurer une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est défini par arrêté ministériel. À titre indicatif, le montant maximum annuel de cette indemnité est actuellement de 615 € par agent.

Cette indemnité a été instaurée par le conseil municipal en 2021 puis reconduite en 2022.

Pour mettre en œuvre cette indemnité, il revient au conseil municipal de déterminer les fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une commune au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire. Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur de la commune dès lors que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Une mise à jour est effectuée chaque année afin de déterminer la liste des fonctions concernées.

Pour 2023, la liste des fonctions proposées est la suivante, sachant que seuls les agents concernés par des déplacements percevront l'indemnité :

- directeur/trice d'ALAE,
- adjoint de direction d'ALAE,
- animateur/trice jeunesse,
- gardien du centre culturel,
- agent d'entretien,
- coordinatrice du CLAS et du CMJ,
- ATSEM et intervenante « coup de pouce »,
- responsable du service entretien et écoles,
- responsable service jeunesse,
- gestionnaire du parc de photocopieurs,
- responsable du développement sportif,
- enseignant en activité physique adaptée (APA),
- agent de maintenance de la piscine.

Le montant de l'indemnité serait calculé au regard du nombre de sites sur lesquels doit se rendre l'agent, mais également au regard du lieu où ils sont situés (Revel-centre ou Revel périurbain) :

	1 ou 2 fois par semaine	3 ou 4 fois par semaine	5 fois par semaine et plus
1 ou 2 bâtiments Revel-centre	23 €	70 €	93 €
1 ou 2 bâtiments dont Revel péri urbain	93 €	197 €	290 €
Plus de 2 bâtiments Revel-centre	58 €	139 €	197 €
Plus de 2 bâtiments dont Revel péri urbain	197 €	232 €	429 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20231110-002112023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2023

Affichage : 10/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Le montant de l'indemnité serait modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année. En outre, elle serait versée au prorata du temps de travail de l'agent. Les agents stagiaires, titulaires et aux non-titulaires disposant d'un contrat initial de plus de 6 mois seraient concernés par ce dispositif.

Cette question a fait l'objet d'un avis favorable du comité social territorial en date du 18 octobre 2023.

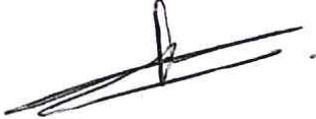
Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- reconduire l'indemnité forfaitaire pour l'année 2023 ci-dessus,
- d'approuver les montants 2023 tels que définis ci-dessus,
- d'approuver les modalités d'application,
- de verser l'indemnité aux agents exerçant les fonctions itinérantes exposées.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 10 novembre 2023

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20231110-002112023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2023

Affichage : 10/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation